

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017

Date de Convocation : 04 Janvier 2017 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 20 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 22	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME</b> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES</b> <b>SEANCE ORDINAIRE</b> <b>DU 10 JANVIER 2017</b>
--	--

L'an deux mille dix sept le 10 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Mr Jean-Marc MORVAN, **Maire**

**Mmes** : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

**Mrs** : François BONJEAN, André FERRI

**Adjoins**

**Mmes** : Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR, Catherine PAYSAN, Anne-Marie MANOUSSI, Michèle TIXIER, Françoise COUILLANDRE

**Mrs** : Gilles HUGON, Olivier MICHOT, Christian TEINTURIER, Adam WEBER, Patrick FAURE  
Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL, Denis CHEVILLE

**Conseillers Municipaux**

**ABSENTS** : Léa ESBELIN, Damien LIVET, Clotilde BERTIN

**POUVOIR** : Damien LIVET à François BONJEAN  
Clotilde BERTIN à Marie-Martine VIGIER

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire GOIGOUX

**Jean-Marc MORVAN** : le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 sera présenté lors du prochain Conseil Municipal

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES RESTES A REALISER ET A PERCEVOIR**  
**BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET EAU**

**DELIBERATION N° 2017/001**

**Le Maire,**

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49
- **Vu** les budgets de la commune

► **RAPPELLE** que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue par l'ordonnateur résulte de la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

► **INFORME** que les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice
- en recettes d'investissement aux recettes engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice

► **PRECISE** que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

↳ **BUDGET PRINCIPAL**

- **le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 1 120 615 €** réparti comme suit : ↳ chapitre 20 : 21 360 € ↳ chapitre 204 : 337 876 € ↳ chapitre 21 : 46 543 € ↳ chapitre 23 : 708 546 €
- **le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 1 123 415 €** réparti comme suit : ↳ chapitre 13 : 573 415 € ↳ chapitre 16 : 550 000 €

## ↳ BUDGET ASSAINISSEMENT

- le montant des dépenses d'investissement du budget d'assainissement à reporter est de **586 600 €** réparti comme suit : ↳ chapitre 20 : 12 000 € ↳ chapitre 21 : 454 600 € ↳ chapitre 23 : 120 000 €
- le montant des recettes d'investissement du budget d'assainissement à reporter est de **270 100 €** réparti comme suit : ↳ chapitre 16 : 270 100 €

## ↳ BUDGET EAU :

- le montant des dépenses d'investissement du budget d'eau à reporter est de **345 646 €** réparti comme suit : ↳ chapitre 21 : 345 646 €
- le montant des recettes d'investissement du budget d'eau à reporter est de **45 987 €** réparti comme suit : ↳ chapitre 13 : 45 987 €

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

► **ADOpte** les états des restes à réaliser et à percevoir comme énoncés ci-dessus

► **AUTORISE** le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

► **DIT** que ces écritures seront reprises dans les budgets de l'exercice 2017

**Françoise COUILLANDRE** : puisque vous venez d'évoquer les restes à réaliser sur le mobilier de l'Atelier, comment se fait-il que les travaux et l'ameublement ne soient pas terminés alors que l'inauguration a eu lieu en Septembre dernier.

**Jean-Marc MORVAN** : lors de différentes réunions l'architecte nous a promis que les finitions seraient faites rapidement, mais comme vous, nous ne pouvons que constater l'inertie de la situation. Je vous rappelle, que malgré son implantation sur la commune, nous ne sommes pas maître d'ouvrage. Je relance régulièrement l'architecte et Clermont Auvergne Métropole pour que toutes ces réserves soient levées dans les plus brefs délais.

<b>DELIBERATION PORTANT CHANGEMENT DE LIEU DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE</b>
---

**DELIBERATION N° 2017/002**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que selon l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ». Malgré le caractère impératif de cette rédaction, la jurisprudence continue d'admettre qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, s'il est situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

► **INFORME** que durant les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie :

- les séances du Conseil Municipal se dérouleront dans la salle du bas du foyer rural
- les mariages se dérouleront soit :
  - ✓ dans la salle Pierre Ladant (salle du haut du foyer rural)
  - ✓ dans la salle de théâtre de l'Atelier

Ceci en fonction des manifestations qui se déroulent dans le foyer rural

puisque ces trois salles répondent à tous les critères évoqués ci-dessus

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à **INSTALLER** le Conseil Municipal dans la salle du bas du foyer rural et les mariages soit dans la salle Pierre Ladant (salle du haut du foyer rural), soit dans la salle de théâtre de l'Atelier, pendant les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie et à **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA PRESIDENTE  
DE L'ASSOCIATION DU DON DU SANG**

**DELIBERATION N° 2017/003**

**Le Maire,**

► **RELATE** les faits : lors du Don du Sang du 3 janvier dernier, un nombre beaucoup plus important de personnes que d'habitude ce sont présentées et de ce fait, il manquait de la nourriture. La Présidente de l'association du Don du Sang a été obligée de se ravitailler et a avancé la somme de 36,29 €.

► **PRECISE** que l'association du Don du Sang n'a pas de fonds de caisse et que c'est la commune qui prend en charge la nourriture mise à disposition des donateurs.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 36,29 € à la Présidente de l'association du Don du Sang et signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la parole est aux Conseillers Municipaux

**Philippe MANIEL** : je pense qu'il y a une information importante que tu devrais donner à l'assemblée et qui est en rapport avec les futurs travaux de la mairie.

**Jean-Marc MORVAN** : comme je l'ai annoncé à la commission des finances, le maître d'œuvre en charge de l'agrandissement et rénovation de la mairie a déposé le bilan

**Philippe MANIEL** : lors de la commission j'ai demandé si c'était une liquidation ou un redressement et comme tu ne nous a pas répondu, j'ai regardé sur internet et j'ai vu que c'était une liquidation qui a été prononcée le 16 décembre 2016 et l'attribution du marché a été faite le 20 décembre 2016.

Y-aura-t-il des conséquences par rapport à ces deux dates. Avait-il le droit d'ouvrir les plis le 20 alors que le jugement était du 16 ?

**Jean-Marc MORVAN** : ce dossier est actuellement entre les mains de notre avocat conseil afin de connaître les démarches que nous devons tenir devant une telle situation et surtout ne pas se mettre dans l'illégalité. Donc pour l'instant n'ayant pas encore de réponses à appoter. Nous avons rendez-vous avec notre avocat la semaine prochaine. Je veux agir dans la plus grande transparence par rapport à cette affaire. Dès que nous aurons tous les éléments je vous les communiquerai.

